

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 8 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 1er décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Louvel, M. Dufour, M. Baur, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Roncerel, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Balzac, Mme Vason, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Duval, M. Levillain, M. Kacimi, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Farcy, Mme Dias-Ferreira, Mme Blondel.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Monsieur le Maire remercie les élus pour avoir accepté de venir en avance pour accueillir le Conseil Municipal des Jeunes. Ces derniers prennent très au sérieux leurs missions.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 est adopté.

### DÉLIBÉRATION N°16-91 6 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : M. Maruitte

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif. Cette obligation est reprise à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés de manière détaillée dans le rapport ci-annexé, notamment la structure du BP, les éléments à prendre en compte et les orientations pour 2017, les principaux projets d'investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2017.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de surveiller comment évoluera le budget au fil des années.

Monsieur Gaillard prend ensuite la parole pour faire la déclaration suivante : « Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans la grande tendance actuelle qui vise à réduire toujours plus les prérogatives de nos communes en les privant de leurs ressources autant que de leurs compétences.

Vous le reconnaissez vous-même, Monsieur le Maire, la perte de la DGF pour la commune de Déville atteindra potentiellement plus de 822 000 € de 2014 à 2017. Il en va de même pour la compensation de l'État sur les allègements de fiscalité locale qui ont baissé de plus de 20% en moyenne de 2011 à 2015. Vous reconnaissez donc tout cela c'est vrai, mais à qui la faute ?

Vous justifiez les baisses de dotations et de compensation par des décisions gouvernementales et vous avez raison de le souligner Monsieur le Maire. Mais l'heure n'est plus aux atermoiements et aux lamentations, la cause est connue de tous et il faut y remédier rapidement.

Concernant les dépenses de fonctionnement et notamment celles allouées au personnel qui, bien étrangement gelées entre 2012 et 2016, se voient revalorisées à quelques mois des échéances électorales nationales. Étrange n'est-ce pas ?

En ces temps de baisse généralisée des dotations, on ne peut que souscrire au désir de maîtriser les dépenses communales indispensables à la survie de notre ville. En ce sens, nous encourageons autant que possible les actions de mutualisation d'achats. Les SIVOM suffisaient largement.

Le Conseiller municipal seul n'a pas le pouvoir de remédier mais l'électeur, lui, le pourra. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire souligne alors qu'il est très facile de dire des choses et de ne rien proposer.

Monsieur Gaillard répond que son parti y réfléchira s'il a la chance d'être au pouvoir un jour. Il rajoute qu'à court terme, il n'y aura plus de Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une évolution sensible des compétences des communes qui sont transférées à la Métropole et des compétences de l'État qui sont transférées vers les communes. Cela renforce le rôle de proximité. Monsieur le Maire rappelle que la commune est la base de la démocratie. Les communes doivent évoluer mais pas disparaître. Monsieur le Maire demande au parti du Front National ce qu'ils proposent concrètement pour baisser la dette de l'État.

Monsieur Duval répond que l'on pourrait baisser les emplois dans la fonction publique. Le personnel administratif dans les hôpitaux est trop nombreux par exemple.

Monsieur le Maire rappelle que la diversité des métiers dans un hôpital est tellement complexe qu'il faut une importante gestion administrative. Les usagers eux-mêmes commencent à s'adresser en premier au personnel administratif.

Monsieur Duval soutient qu'il n'y a pas besoin de tant de personnel dans l'administratif.

Monsieur Gaillard intervient en soulignant que cette discussion est stérile.

Monsieur Levillain souligne qu'au niveau des transferts de compétence on peut s'interroger sur les doublons de personnel. Cela pourrait effacer une partie de la dette.

Monsieur Roncerel prend à son tour la parole pour dire qu'il n'a pas entendu l'opinion du parti du Front National sur le DOB de la commune, point à l'ordre du jour.

Monsieur Levillain répond que le transfert des compétences n'est pas, à terme, la disparition des communes.

Monsieur Kacimi intervient pour dire que ce qui le gêne est le discours que le parti Front National porte sur le terrain. Il faut être objectif avec la réalité économique.

Monsieur Dufour revient sur les compétences. Il explique qu'aujourd'hui la Métropole permet une optimisation des dépenses, une optimisation financière, c'est la mutualisation. Les communes ont toujours un regard sur leurs compétences.

Monsieur Gaillard souligne que la Métropole ne se déplace pas pour un candélabre qui ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord avec la remarque de Monsieur Gaillard.

Monsieur Dufour informe que la commune a un reporting de tous les appels qui arrivent à la Métropole concernant ce genre de problème. La Métropole répond à toutes les doléances et ils sont très réactifs.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Levillain que lorsque l'on transfère une compétence à la Métropole, la commune transfère les personnels et les moyens correspondants. Il n'y a pas de doublon. Il souligne que cette chasse aux fonctionnaires est insupportable car il a une haute idée de ce que doit être la Fonction Publique. Toute organisation quelle qu'elle soit doit être administrée. L'administration est légitime. Monsieur le Maire rappelle qu'il est contre la chasse aux fonctionnaires et aux petites entreprises car c'est ce qui fait la richesse d'un pays.

Monsieur Kacimi ajoute qu'il ne veut pas de propagande contre les fonctionnaires.

Monsieur Legras, présent lors de l'appel en tout début de séance, quitte le Conseil Municipal pour raisons personnelles et donne son pouvoir à Monsieur le Maire.

***Telles sont les orientations sur lesquelles Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont débattu.***

## DÉLIBÉRATION N°16-92 ó PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS ET INSTALLATIONS À LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. Maruitte

En vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection ainsi que la mise en valeur de l'environnement et de la politique de cadre de vie déclinée par la loi.

Par l'effet des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Conformément aux dispositions du procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges, en date du 30 novembre 2015, l'encours de la dette (théorique) transféré par la Ville à la Métropole s'élève à 1.046.652,00 euros. La Métropole mandatera au profit de la Ville le montant de l'annuité conformément au tableau d'amortissement de l'annexe 5.

Madame Hussein demande si l'on peut donner un exemple.

Monsieur le Maire cite la rue Joseph Hue qui ne nous appartient plus car elle est dans le patrimoine de la Métropole. Il explique que lorsque l'on a transféré les voiries, on a aussi transféré les moyens financiers. La Métropole a évalué les emprunts théoriques, le capital et les intérêts. Pendant dix ans, la commune percevait des dotations de la Métropole d'emprunt théorique mais schématiquement la Métropole cède à la ville l'autofinancement qui a servi à financer les voiries.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix « Pour » et 4 « Abstention » (M. Gaillard, M. Duval, M. Levillain et Mme Blondel (pouvoir)), autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens et installations, accompagné de ses annexes.*

## DÉLIBÉRATION N°16-93 ó GARANTIE D'EMPRUNT LOGISEINE

Rapporteur : M. Maruitte

Le Conseil Municipal, en séance du 10 décembre 2015, avait délibéré favorablement à la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt PAM (Prêt à l'amélioration) de 1.019.000,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer les travaux de réhabilitation sur les groupes d'immeubles Déville 1 et Déville 2 (quartier Fontenelle).

Les travaux de réhabilitation consistent notamment au remplacement des chauffe-eaux, de la mise en œuvre de ventilation et du remplacement des meubles évier (embellissement des cuisines) en ce qui concerne les groupes d'immeubles Déville 1 et Déville 2 ainsi que la réfection des toitures terrasses pour le groupe d'immeubles Déville 2.

Ce contrat de prêt est devenu caduc courant septembre dernier en raison du retard pris pour l'obtention du complément de garantie auprès du Département.

Par conséquent, Logiseine a dû demander la réédition du nouveau contrat de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont identiques à celui annulé.

Nous avons reçu le contrat de prêt signé le 08 novembre 2016.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PAM
Montant du prêt	1 019 000,00 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	1,35 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,00 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Logiseine sollicite à nouveau le Conseil Municipal afin que celui-ci délibère sur la quotité de garantie accordée pour cette opération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.*

## **DÉLIBÉRATION 16-94 ó DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ó BUDGET VILLE**

Rapporteur : M. Maruitte

Suite aux attaques informatiques dont la mairie a été victime en 2016, une étude de sécurisation de l'installation a été rendue par le cabinet Cervoni Conseil. Il convient de mettre rapidement les préconisations en œuvre pour limiter les risques de nouvelles attaques et sécuriser et sauvegarder les données.

Dans le cadre du remplacement du serveur principal de l'Hôtel de Ville, de la migration de l'équipement checkpoint Ville vers un checkpoint en machine virtuelle, d'un serveur de sauvegarde ainsi que pour toutes les opérations de migrations des données et des logiciels, il est nécessaire d'abonder les deux lignes budgétaires allouées au matériel et aux logiciels informatiques, afin de dégager le budget total de 48.450 € TTC nécessaire à ces investissements :

- En section d'investissement, il est nécessaire d'abonder de 10.000,00 euros la ligne budgétaire allouée à la provision annuelle pour l'acquisition de logiciels.
- En section d'investissement, il est nécessaire d'abonder de 15.600,00 euros la ligne allouée à la provision annuelle pour l'acquisition de matériel informatique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'achat d'une nouvelle centrale d'alimentation pour les blocs de secours du Centre Culturel Voltaire, il est nécessaire d'abonder la ligne budgétaire créée pour cette opération, non prévue au budget, pour un montant de 3.000,00 euros.

Afin de permettre d'inscrire ces crédits, il est proposé d'utiliser les crédits budgétaires suivants :

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles pour la provision annuelle dédiée à l'acquisition de matériel divers pour tous les services (provision pour le remplacement du photocopieur de l'Hôtel de Ville), à hauteur de 14.100,00 euros.

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles pour les frais d'études relatifs aux travaux de rénovation des logements du bureau de Poste, à hauteur de 1.000,00 euros.

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles de l'opération « aménagement de l'accueil extrascolaire maternel », à hauteur de 9.000,00 euros.

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles à l'opération « travaux école J.J Rousseau », à hauteur de 4.500,00 euros.

La décision modificative n°2 au budget Ville 2016 se présente comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Opération	Libellé	Montant	Observations
D	21	020	2188	M04Q		2188 - Autres immobilisations corporelles	-14 100,00 €	Provision annuelle pour l'acquisition de matériel divers
D	20	71	2031	A07O		2031 - Frais d'études	-1 000,00 €	Frais d'études Rénovation logements du bureau de Poste
D	23	421	231318	F03N	1301	2313 - Constructions	-9 000,00 €	Aménagement de l'accueil extrascolaire maternel
D	20	212	2031	C23L	1503	2031 - Frais d'études	-4 500,00 €	Travaux école J.J Rousseau
D	20	020	2051	M01Q		2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00 €	Provision annuelle pour l'acquisition de logiciels
D	21	020	2183	M02Q		2183 - Matériel informatique	15 600,00 €	Provision annuelle pour l'acquisition de matériel informatique
D	21	33	2188	B17QS		2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	Achat d'une centrale d'alimentation pour les BAES du CCV
						<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	

Monsieur le Maire souligne que cela montre que remplacer des fonctionnaires par du matériel informatique n'est pas gratuit.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 du Budget Ville.*

**DÉLIBÉRATION N°16-95 ó DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENT ET DE MATÉRIEL DE MUSIQUE**

Rapporteur : Mme Deloignon

La Région Haute-Normandie est susceptible de subventionner l'acquisition d'instruments de musique et de matériel musical à hauteur de 40% du prix Hors Taxes.

Les demandes portent sur des acquisitions à effectuer en 2017, notamment du matériel suivant :

	Prix HT
Acquisition d'un ampli	513,79 €
<b>Total</b>	<b>513,79 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux investissements prévus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région.*

**DÉLIBÉRATION N°16-96 ó SUBVENTION FSIC MAISON DES ARTS- ACCESSIBILITÉ  
ET BÂTIMENT**

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux d'accessibilité (25%) et ceux relevant du bâtiment (20%) concernant la Maison des Arts et de la Musique.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1.284.000,00 euros H.T, dont 62.611,15 euros au titre de l'accessibilité du bâtiment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'accessibilité et les travaux relevant de ce bâtiment concernant la Maison des Arts et de la Musique.*

**DÉLIBÉRATION N°16-97 ó SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES ARBRES DE  
NOËL**

Rapporteur : Mme Deloignon

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Privée Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 28 Septembre 2016 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	6	148
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	159
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	9	201
TOTAL	21	508

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie maternelle	19
Ecole Sainte Marie élémentaire	60



Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	80
BITSCHNER	4	97
CRETAY	5	122
PERRAULT	3	79
TOTAL	15	378

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :*

- ALD : 2 933,28 €

- OGEC : 507,44 €

#### **DÉLIBÉRATION N°16-98 6 ACQUISITION DU 324 ROUTE DE DIEPPE**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du futur projet urbain s'inscrivant au niveau de l'ancien site d'activités « ASTURIENNE », la commune a souhaité inscrire dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'ensemble des locaux d'habitation et d'activités situé entre le site « ASTURIENNE » et la route de Dieppe. Cette décision actée à l'approbation du PLU en juin 2014 vise à améliorer la visibilité du projet futur et à dégager de l'espace par rapport à la route de Dieppe pour y favoriser la création de nouveaux espaces publics.

Aussi, la commune a interrogé tous les propriétaires des immeubles situés dans le périmètre pour envisager une acquisition amiable de ces derniers.

Les consorts ARFI sont propriétaires de l'immeuble sis 324 route de Dieppe, cadastré AK 412, auquel s'ajoute un lot de la copropriété du 326 route de Dieppe, cadastré AK 413.

Faisant suite à la Déclaration d'Utilité Publique par arrêté Préfectoral en date du 9 août 2016, un avis de France Domaine a été émis comprenant les indemnités de emploi. Cet avis, en date du 30 septembre 2016, comporte donc une valeur totale de 228 700 € décomposée de la manière suivante :

- Valeur vénale : 207 000 €
- Indemnités de emploi : 21 700 €

Une dernière négociation amiable a été engagée par la commune sur la base de cette proposition par courrier en date du 6 octobre 2016.

Une réponse en date du 23 octobre 2016 a été adressée par les consorts ARFI sur la base d'un montant de 240 000 €. Cette proposition invoque une erreur de surface de 30 m<sup>2</sup> dans l'estimation de France Domaine et des frais relatifs au coût du déménagement et de la réinstallation dans le nouveau domicile.

Estimant l'augmentation de la négociation à hauteur de 5 % conforme aux ajustements demandés et aux frais relatifs au départ des consorts ARFI de leur immeuble sis 324 route de Dieppe, la commune a envoyé un accord de principe sur ce prix, sous condition de la décision du Conseil Municipal, par courrier en date du 7 novembre 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec les consorts ARFI pour l'acquisition de l'immeuble sis 324 route de Dieppe, cadastré AK 412 et 413, au prix total de 240 000 €.***

#### **DÉLIBÉRATION N°16-99 6 ACQUISITION DU 332 ROUTE DE DIEPPE**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du futur projet urbain s'inscrivant au niveau de l'ancien site d'activités « ASTURIENNE », la commune a souhaité inscrire dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'ensemble des locaux d'habitation et d'activités situés entre le site « ASTURIENNE » et la route de Dieppe. Cette décision actée à l'approbation du PLU en juin 2014 vise à améliorer la visibilité du projet futur et à dégager de l'espace par rapport à la route de Dieppe pour y favoriser la création de nouveaux espaces publics.

Aussi, la commune a interrogé tous les propriétaires des immeubles situés dans le périmètre pour envisager une acquisition amiable de ces derniers.

Les consorts MELIOT sont propriétaires de l'immeuble sis 332 route de Dieppe, cadastrée AK 267.

Faisant suite à la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 9 août 2016, un avis de France Domaine a été émis comprenant les indemnités de emploi. Cet avis, en date du 30 septembre 2016, comporte donc une valeur totale de 193 500 € décomposée de la manière suivante :

- Valeur vénale : 175 000 €
- Indemnités de emploi : 18 500 €

Une dernière négociation amiable a été engagée par la commune sur la base de cette proposition par courrier en date du 6 octobre 2016.

Après plusieurs échanges, une réponse en date du 10 novembre 2016 a été adressée par les consorts MELIOT sur la base d'un montant de 203 000 €. Cette proposition inclut une augmentation de 5 % pour pallier aux frais liés au coût du déménagement et de la réinstallation dans le nouveau domicile.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié avec les conjoints MELIOT pour l'acquisition de l'immeuble sis 332 route de Dieppe, cadastré AK 267, au prix de 203 000 €.*

### **DÉLIBÉRATION N°16-100 é ACQUISITION DU 334 ROUTE DE DIEPPE**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du futur projet urbain s'inscrivant au niveau de l'ancien site d'activités « ASTURIENNE », la commune a souhaité inscrire dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'ensemble des locaux d'habitation et d'activités situés entre le site « ASTURIENNE » et la route de Dieppe. Cette décision actée à l'approbation du PLU en juin 2014 vise à améliorer la visibilité du projet futur et de dégager de l'espace par rapport à la route de Dieppe pour y favoriser la création de nouveaux espaces publics.

Aussi, la commune a interrogé tous les propriétaires des immeubles situés dans le périmètre pour envisager une acquisition amiable de ces derniers.

Les époux REDOUANI sont propriétaires de l'immeuble sis 334 route de Dieppe, cadastrée AK 266.

Faisant suite à la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 9 août 2016, un avis de France Domaine a été émis comprenant les indemnités de emploi. Cet avis, en date du 30 septembre 2016, comporte donc une valeur totale de 188 000 € décomposée de la manière suivante :

- Valeur vénale : 170 000 €
- Indemnités de emploi : 18 000 €.

Une dernière négociation amiable a été engagée par la commune sur la base de cette proposition par courrier en date du 6 octobre 2016.

Après plusieurs échanges de courriers, une réponse en date du 30 novembre 2016 a été adressée par les époux REDOUANI sur la base d'un montant de 197 400 €. Cette proposition inclut une augmentation de 5 % pour pallier aux frais liés au coût du déménagement et de la réinstallation dans le nouveau domicile.

Madame Hussein demande s'il reste encore des maisons à acheter.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait de la dernière. La commune est propriétaire de l'ensemble nécessaire au projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié avec les époux REDOUANI pour l'acquisition de l'immeuble sis 334 route de Dieppe, cadastré AK 266, au prix de 197 400 €.*

**DÉLIBÉRATION N°16-101 ó CRÉATION D'UN TARIF POUR L'EMPLACEMENT D'UN  
COMMERCE AMBULANT**

Rapporteur : M. Maruitte

La commune fait l'objet depuis plusieurs mois de demandes d'emplacements pour l'implantation de commerçants ambulants. Le Maire peut réglementer une vente ambulante sur le domaine public pour garantir la sécurité du public, la commodité du stationnement et de la circulation, mais toujours sans poser une interdiction générale et absolue, ni même édicter une réglementation qui, par sa sévérité, aboutirait en fait à une telle prohibition.

Compte tenu du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, la redevance d'occupation du domaine public est obligatoire. Or, à ce jour, la commune ne dispose pas de tarifs pour ce type d'activité.

En comparaison avec le tarif applicable aux commerçants bénéficiant d'une terrasse implantée sur le domaine public de 172 ¢ (valeur octobre 2016) pour 6 mois sur un emplacement de stationnement, il est proposé de multiplier ce tarif par deux afin d'autoriser le stationnement d'un commerçant ambulant sur une année entière.

S'agissant d'un commerce ambulant, l'impact sur le stationnement n'est pas le même que pour les terrasses qui s'implantent sur une durée fixe de 6 mois avec un aménagement obligatoire de la place de stationnement.

Le tarif serait donc de 344 ¢ par an par emplacement de commerce ambulant.

Il est à noter que la plupart des demandes de ce type d'implantation concerne des « Food Trucks », véhicules distribuant de la restauration rapide de tous types.

Monsieur Duval demande combien de temps peut s'installer un food truck.

Monsieur le Maire répond que le tarif est pour l'année, le food truck peut s'installer tous les jours.

Monsieur Duval précise qu'il a un restaurant et qu'il trouve ça un peu déloyal car les food trucks prennent de la clientèle aux restaurants.

Monsieur le Maire souligne que la concurrence est toujours déloyale pour les autres. Les food trucks sont une autre forme de commerce. Monsieur le Maire note le fait que Monsieur Duval veuille les interdire. Il précise que c'est la commune qui décide du tarif que devra payer un food truck pour occuper une place de parking et qu'il n'y a pas de distorsion de concurrence.

Monsieur Gaillard souligne que le problème est que le sédentaire va être obligé de fermer face à cette concurrence.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gaillard ce qu'il propose, s'il veut les interdire.

Monsieur Gaillard propose d'augmenter les tarifs pour les emplacements.

Monsieur Dufour précise qu'il s'agit de demandes différentes par rapport aux terrasses et que cela a un coût dès que l'on occupe le domaine public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix « Pour » et 4 « Abstention » (M. Gaillard, M. Duval, M. Levillain et Mme Blondel (pouvoir)), acte le tarif de 344 euros par an et par emplacement destiné à un commerce ambulancier.*

#### **DÉLIBÉRATION N°16-102 ó CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES ORGANES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Rapporteur : M. Vallant

Les communes de Grand-Couronne ainsi que son CCAS, de Cléon, d'Elbeuf sur Seine, de Saint Aubin les Elbeuf et de Déville lès Rouen ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la maintenance des organes de sécurité incendie.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Grand-Couronne comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Enfin, la procédure sera de type formalisée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Grand-Couronne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- \* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;*
- \* Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;*
- \* Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;*
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,*
- adhère au groupement de commandes entre les villes de Grand-Couronne ainsi que son CCAS, de Cléon, d'Elbeuf sur Seine et de Saint Aubin les Elbeuf.*

**DÉLIBÉRATION N°16-103 ó CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET VALLOUREC**

Rapporteur : M. Dufour

Afin d'entretenir le canal Fresnel qui passe en sous-sol des terrains de la société VALLOUREC, un regard a été ouvert par cette entreprise derrière la tête de l'émissaire de canal, afin d'accéder à l'intérieur pour mettre en place un barrage étanche sécurisant le personnel de nettoyage. Afin de sécuriser ce trou d'homme, VALLOUREC l'a fermé par un tampon fonte verrouillable. Le regard réalisé permettra à l'entreprise de contrôler l'état de l'embouchure du canal et de nettoyer l'intérieur des cinq mètres la séparant de la vanne qui est installée sur son terrain.

La convention entre la Ville et l'entreprise, ci-annexée, a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public, sur une partie de la parcelle cadastrée AI 319, rue Jean Richard à Déville lès Rouen, derrière l'équipement public « la Halle du Pont Roulant ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention entre la Ville et l'entreprise VALLOUREC et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

**DÉLIBÉRATION N°16-104 ó CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ÉQUILIBRE  
TERRITORIAL**

Rapporteur : M. Dufour

Prévue par la loi ALUR et la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, la Convention intercommunale d'équilibre territorial est conclue avec les communes signataires du Contrat de Ville. Elle formalise la stratégie collective visant le rééquilibrage social à l'échelle de la Métropole, entre les communes et entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres quartiers. La commune de Déville lès Rouen doit être signataire de cette convention au titre des Territoires de veille qui ont été identifiés sur son territoire.

La Convention d'équilibre territorial présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et les différents volets prévus par la loi que sont :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

La convention s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales au sein de groupes de travail.

Ainsi, la Métropole compte 67.000 logements sociaux représentant près de 31% des logements du territoire, avec de grandes disparités entre les communes : 10 communes n'ont pas de logements sociaux et 24 en ont moins de 100 logements. 4 communes sont déficitaires

en logements sociaux et ne répondent pas à leurs obligations de disposer d'au moins 20% de logements sociaux (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000). A l'inverse dans six communes, la part de logements sociaux dépasse 50%. 70% de l'offre est concentrée dans 10 communes et dans les secteurs les plus urbains.

La production récente de logements sociaux a tendance à renforcer ces déséquilibres : elle reste importante dans des secteurs déjà pourvus en logements sociaux, et modeste dans les territoires en déficit malgré les objectifs de rééquilibrage de l'offre du PLH.

Plus de 17.800 demandes de logement social étaient enregistrées dans le Système National d'Enregistrement du numéro unique fin 2015 sur le territoire de la Métropole tandis que 8.200 attributions ont été faites sur l'année.

Déville lès Rouen est classée dans le « groupe A », parmi les communes présentant peu de marge d'accueil en dessous des plafonds PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, réservés aux personnes en situation de grande précarité) avec 31% des ménages total de la commune et 51% des ménages du parc social en dessous des plafonds PLAI. Près de 80% du parc social se situe dans la tranche de loyer la plus basse (<4,5€/m<sup>2</sup>).

Les différentes réunions partenariales sur l'élaboration de la Convention intercommunale d'équilibre territorial ont permis de définir des orientations visant à réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine. Ces orientations, qui s'inscrivent dans les politiques de l'Habitat de la Métropole, sont formalisées dans le projet de convention.

Les actions préconisées pour Déville lès Rouen concernant l'offre de logements sont donc notamment de :

- Modérer la production de logements sociaux et très sociaux
- Favoriser la production de logements locatifs PLS et de logements intermédiaires
- Favoriser la production de logements PSLA et de produits d'accèsion à coût maîtrisé
- Améliorer l'attractivité des logements et des quartiers

Les actions préconisées concernant la réponse à la demande sont notamment de :

- Infléchir la part des ménages en dessous des plafonds PLAI dans les attributions
- Appliquer les exonérations de Supplément de Loyer de Solidarité
- Moduler les attributions au titre du contingent préfectoral
- Mettre en œuvre les dérogations de plafonds de ressources

La convention est conclue entre le représentant de l'État, le Président de la Métropole, les communes signataires du Contrat de Ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole et les organismes collecteurs du 1% logement titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Lors de sa réunion du 21/11/2016, la CIL a approuvé le projet de convention intercommunale d'équilibre territorial.

Comme la loi le prévoit, cette convention doit être annexée au Contrat de Ville et sa durée est la même (2015-2020).

Monsieur Roncerel demande si les communes qui ne signent pas sont des communes déficitaires en logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que les communes qui signent sont des communes qui sont déjà pourvues en logements sociaux. Ce document va servir à la politique de la Métropole dans ses attributions d'aides.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention intercommunale d'équilibre territorial et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

#### **DÉLIBÉRATION N°16-105 ó ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS MÉDAILLÉS DU TRAVAIL ET AUX AGENTS RETRAITÉS**

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons par agent est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2017, 11 agents médaillés et 6 départs en retraite seront honorés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de bons d'achats pour 11 agents d'une valeur totale par agent de 75 € et de bons d'achats pour 6 agents d'une valeur totale de 120 € par agent.*

#### **DÉLIBÉRATION N°16-106 ó DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU GYMNASE ANQUETIL**

Rapporteur : M. Jaha

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Préfecture de Seine-Maritime est susceptible de subventionner la réfection de la toiture terrasse du gymnase Anquetil.

D'autre part, dans le cadre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités, le Département de Seine-Maritime est susceptible de subventionner la réfection de la toiture terrasse du gymnase Anquetil.

Monsieur Gaillard souhaite savoir quand est ce que l'on peut demander la demande de subvention.



Monsieur le Maire répond dès à présent. Une fois le dossier transmis on aura un accusé réception s'il est complet. Après cela il y aura une décision d'attribution de subvention et un versement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention :*

- *au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, concernant la réfection de la toiture terrasse du gymnase Anquetil.*
- *au titre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités auprès du Département de Seine-Maritime, concernant la réfection de la toiture terrasse du gymnase Anquetil.*

### **DÉLIBÉRATION N°16-107 6 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole exerce la compétence eau et assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT, communiquer à ses communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service.

Plusieurs extraits des rapports 2015 concernent Déville lès Rouen. On relève en particulier la note liminaire qui décrit notamment les missions de l'assainissement et de l'eau.

Les composantes de la facture d'eau potable sont également présentées. Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire du prix de l'eau est de 2,5 % et de 4,5 % pour l'assainissement hors effet des harmonisations et lissage. Le détail d'une facture de 120 m<sup>3</sup> à Déville lès Rouen figure à la page 17. La facture type de 120 m<sup>3</sup> pour la ville évolue de 2,57 % de 2015 à 2016 (3,41 % pour la part Métropole).

Le rapport sur l'eau est présenté dans les pages 18 à 26. Le contrat pour l'exploitation en Régie avec prestation de service du secteur Nord Ouest est expliqué à la page 22 ainsi que les indicateurs techniques. Pour Déville lès Rouen, le marché de prestation a été confié à Eaux de Normandie (Groupe SUEZ). L'analyse de la qualité de l'eau est détaillée page 26 avec l'appréciation générale : « l'eau distribuée en 2015 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous ».

Le rapport sur l'assainissement est présenté aux pages 27 à 37. Il y est décrit le territoire desservi par la Métropole aux pages 28 et 29, les différentes structures et organisation du service de l'assainissement aux pages 30 et 31 et le système d'assainissement d'émeraude aux pages 32 à 37.

***Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.***

Monsieur le Maire rappelle que se trouve dans la pochette des élus le Bilan d'activité SMEDAR 2015, le Bilan des activités périscolaires 2015-201 et le compte rendu des décisions du Maire.

La séance est levée à 21h55 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 janvier 2017.